



## **Arrêté n° 2022-268-PM**

**Objet : Réservation de l'ensemble des places de stationnements sur le parking public de la salle communale « sports et loisirs » située entre le boulevard des Nations Unies et le chemin de la Gare, au profit de la manifestation intitulée « Salon des artisans et des commerçants » le samedi 08 octobre 2022.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route

**Vu** le code de la sécurité intérieure

**Considérant** la demande de l'association des commerçants et artisans de la Plaine, du vendredi 23 septembre 2022, de réserver les places de stationnements pour la manifestation du « Salon des artisans et des commerçants » qui se déroulera le samedi 08 octobre 2022.

**Considérant** la nécessité de réserver la totalité du parking public de la salle communale « sports et loisirs » situé entre boulevard des Nations Unies et le chemin de la Gare, au profit des organisateurs de la manifestation précitée.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'intégralité du parking public de la salle communale « sports et loisirs », situé entre le boulevard des Nations Unies et le chemin de la gare, est réservée vendredi 07 octobre 2022 de 00 h 00 au samedi 08 octobre 2022 23 h 00, au profit de l'organisation de la manifestation du « Salon des artisans et des commerçants » du samedi 08 octobre 2022.

**Article 2 :** Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 6 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le commandant du groupement de PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le 23 septembre 2022.

**Séverine MARCHAND**  
Maire

